



REGLEMENT

Rond'color

Article 1 : PARCOURS

ORGANISATION : La Rond'color est ouverte aux **850 premiers inscrits** (nés en 2012 et avant). Allure libre .

La durée maximum de course est fixée à 1h. Retrait des dossards au point inscription, arènes de Céret

PARCOURS : Le parcours de 5km est composé d'un itinéraire dans les rues et les environs proches de la ville de Céret. Départ et arrivée aux Arènes de Céret.

CLASSEMENTS : Pas de chronométrage, pas de classement
Il n'y aura pas de cérémonie de remise des récompenses.

Article 2 : ORGANISATION

DEFINITION : Sur le parcours de la Rond'color, tous les kms, les participants traverseront une ZONE COLOR. Sur cette zone, les organisateurs diffuseront de la musique festive et projeteront de la poudre de couleur. Les zones seront délimitées par des barrières et le sol protégé par des bâches. La diffusion des poudres de couleur ne sera autorisée que sur ces zones.

PACK PARTICIPANT : A l'inscription, chaque participant recevra :
T-shirt blanc + lunettes (à porter obligatoirement) + 1 sachet de poudre couleur (pour libre utilisation personnelle) + dossard (à fixer de façon apparente)

OBLIGATIONS : seuls les participants ayant revêtu le T-shirt blanc offert par l'organisation et portant le dossard pourront prendre le départ.

COLOR FESTIVAL : après le passage de la ligne d'arrivée les participants sont invités à l'intérieur des Arènes pour terminer l'après-midi en musique.

Attention : ne pas être allergique à la poudre de craie

Les participants de moins de 18 ans devront obligatoirement joindre à l'inscription une autorisation parentale signée.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Par internet : lien sur notre site :
www.rondeceretane.com

ou

Par courrier adressé à :

LA RONDE CERETANE - BP 222 – 66402 CERET CEDEX

[Bulletin inscription téléchargeable sur www.rondeceretane.com](http://www.rondeceretane.com)

Paiement par chèque établi à l'ordre de LA RONDE CERETANE.

Ou voir article 12

Les inscriptions se feront sur le bulletin au dos du présent règlement et accompagné du chèque.

Article 4 – SECURITE

Un service de sécurité assuré par les organisateurs et la Police Municipale sera mis en place sur le parcours. Tous les coureurs devront se conformer impérativement à leurs prescriptions et à celles du Code de la Route.

Article 5 - SERVICE MEDICAL

Une assistance médicale (Médecins, Ambulance) sera mise en place à l'arrivée (devant les Arènes).

Article 6 – Point d'eau

Des rampes à eau seront installées devant les arènes et seront à disposition des participants pour mains et visages

Article 7 – RAVITAILLEMENT:

Un seul ravitaillement à l'arrivée.

Article 8- ASSURANCES:

Il incombe aux participants d'être assurés individuellement.

Les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité Civile.

Article 9- PERMANENCES

- à CERET : Arènes de Céret le samedi de 10h à 15h45

- à PERPIGNAN : magasin GO-Sport (Avenue d'Espagne) :
Les mercredi 9 mai vendredi 11 mai de 10h à 12h et 16h 19h

Article 10 - RETRAIT des DOSSARDS

Un secrétariat sera mis en place aux arènes à Céret le samedi 12 mai de 10h à 13h45

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier

Article 11 - RENSEIGNEMENTS

tél. : 06 30 77 88 78

ou 04 68 83 37 23.

Office du Tourisme Céret : 04 68 87 00 53. Fax : 04 68 87 00 56.

ARTICLES GENERAUX:

Art 15 - En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 16 - Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les suiveurs ou véhicules suiveurs sont interdits sur le circuit en dehors de ceux de l'organisation (vélo, voitures...).

Art 17 - Tout concurrent à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Art 18 - Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation de La Ronde Céretane, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Ceux qui ne le souhaitent pas doivent le signaler par écrit ou par email à l'organisation : ceretaneronde@orange